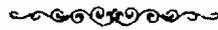


Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 27 FÉVRIER 1862.

NATURALISATION ORDINAIRE.

Rapports faits, au nom de la commission, par M. DE BOE.



I

Demande du sieur Jean-Baptiste PROBST.

MESSIEURS,

Par pétition du 10 mai 1861, le sieur Probst demande la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire est né à Mecher (grand duché de Luxembourg), le 13 novembre 1816. Le 13 mars 1845, il s'établit à Wiesembach (province de Luxembourg), et y contracta mariage avec une femme du pays. Le sieur Probst exerce la profession de cultivateur et possède quelques biens ruraux dont le produit suffit à sa subsistance. La conduite du pétitionnaire est irréprochable. Il se trouverait, le cas échéant, dispensé de payer le droit d'enregistrement, en vertu de l'art. 1^{er} de la loi du 30 décembre 1853.

Nous vous proposons, Messieurs, de prendre sa demande en considération.

Le Rapporteur,

H. DE BOE.

Le Président,

H. DE BROUCKERE.

II

Demande du sieur Jules Adolphe Charles Guillaume SUPPES.

MESSIEURS,

Par pétition du 2 novembre 1861, le sieur Suppes demande la naturalisation ordinaire.

Le sieur Suppes est né à Gross-Karben (Hesse-Grand-Ducal), le 2 février 1830. Il vint s'établir à Gand, le 7 janvier 1849, et s'y adonna au commerce des toiles. Le pétitionnaire a épousé une femme belge dont il a plusieurs enfants. Comme les meilleurs renseignements nous sont fournis sur le compte du sieur Suppes, nous vous proposons, Messieurs, de prendre sa demande en considération.

Le Rapporteur,

H. DE BOE.

Le Président,

H. DE BROUCKERE.

III

Demande du sieur Louis ZULCH.

MESSIEURS,

Par pétition datée du 6 novembre 1861, le sieur Zulch demande la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire est né à Cassel (Hesse Électorale), le 1^{er} juin 1815. Il entra au service de l'armée belge le 13 octobre 1837, en qualité de musicien gagiste, et remplit aujourd'hui les fonctions de chef de musique au 4^e régiment de ligne. Ayant pris part à la campagne de 1830, et se trouvant au service, le sieur Zulch se trouverait, le cas échéant, exempté du paiement du droit d'enregistrement. La commission vous propose de prendre en considération la demande du pétitionnaire.

Le Rapporteur,

H. DE BOE.

Le Président,

H. DE BROUCKERE.
